



Les 5 incontournables

Comités d'audit et Gouvernance
du secteur assurance

#1

Édito

Au sortir probable d'une crise sanitaire au regard des indicateurs relatifs à l'épidémie qui se veulent optimistes, le monde de l'assurance poursuit sa transformation au rythme des évolutions économiques, sociales, technologiques et réglementaires. Une transformation en profondeur du modèle d'assurance qui se caractérise par la prise en compte de nouveaux enjeux.

Que cela soit en matière de transition énergétique, de cybersécurité ou qu'il s'agisse de sa responsabilité sociétale, tous les pans de l'entreprise d'assurance sont impactés dans un contexte de quête de sens dans lequel l'entreprise est et sera aussi jugée au travers du prisme de ses engagements dans la société. Cette transversalité des sujets mêlée à des exigences réglementaires qui se renforcent incitent les entreprises à se questionner sur la pérennité de leur modèle.

Dans ce contexte, nous avons souhaité vous présenter les sujets suivants pour le premier numéro des 5 incontournables Assurance ! La finance durable qui semble être le début d'un mouvement de fond en assurance, du dispositif d'entreprise à mission qui connaît un succès qui ne se dément pas, de cyber assurance, des mesures phares de l'avis de la Commission européenne sur la revue de la Directive Solvabilité, et enfin, nous présenterons par secteur d'activité un panorama des résultats du 1^{er} semestre 2021 qui suit une année 2020 très fortement impactée par la crise sanitaire.

Bonne lecture.



Sommaire

- 04** Finance durable : le début d'un mouvement de fond en assurance
- 06** Entreprise à mission : la raison d'être des temps modernes
- 08** La course à l'assurance cyber pour couvrir ses risques
- 10** Les mesures phares de l'avis de la commission européenne sur la revue de la directive solvabilité II
- 12** Panorama des résultats des sociétés d'assurance au premier semestre 2021

Finance durable : le début d'un mouvement de fond en assurance

Afin de répondre aux objectifs du Pacte vert pour l'Europe (*Green Deal Européen*) qui vise à atteindre la neutralité climatique d'ici 2050 et à créer une économie à la fois moderne, compétitive et efficace dans l'utilisation des ressources, la Commission européenne a initié une restructuration des exigences en matière de *reporting* extra-financier des entreprises. Même si certaines exigences sont entrées en application en partie au cours de l'exercice 2021, ces dernières ne constituent que le début d'un réel mouvement de fond pour l'ensemble des acteurs.

Les grandes nouveautés réglementaires du secteur de l'assurance

Trois réglementations concernent directement le secteur de l'assurance en France :

1. La Directive sur les rapports de durabilité des entreprises, dite CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), en remplacement de la NFRD (*Non-Financial reporting Directive*)

L'objectif de cette directive est de renforcer les exigences en termes de *reporting* extra-financier afin notamment de réorienter les investissements vers des entreprises les plus durables. Ces exigences concerneront un périmètre d'entreprises sensiblement plus large et un cadre beaucoup plus strict en termes de contenu ce qui permettra de renforcer la comparabilité des entreprises européennes.

Cette directive incite les entreprises à intégrer dans leur stratégie des objectifs clairs de développement durable et y retranscrire le degré d'implication des équipes dirigeantes. Par ailleurs, la directive mentionne la communication d'une information extra-financière à destination des parties prenantes des entreprises, y compris les entités d'assurance.

2. Le règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, dit règlement « Disclosure », entré en vigueur en 2021

Ce règlement quant à lui, s'articule logiquement avec la Directive CSRD puisque les informations que les acteurs des marchés financiers, dont les assureurs, devront publier, seront issues directement ou indirectement des informations produites par l'ensemble des entreprises dans lesquelles les entités d'assurance ont investi.

En revanche, un des pans de ce règlement est entré en vigueur sur l'année 2021 avec la communication renforcée sur la durabilité des investissements dans les informations à destination des investisseurs dans des produits financiers ou d'assurance et définit les investissements dit durables ou non.

3. Le règlement européen visant à favoriser les investissements durables, dit « Taxonomie verte »

Dans le cadre de la « Taxonomie verte », l'Union Européenne a mis l'accent sur les deux premiers des six objectifs environnementaux qu'elle s'était fixé portant sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Les quatre autres objectifs environnementaux, doivent être discutés et diffusés courant de l'année 2022 pour une application dès 2023.

A ce titre, les activités réalisées par les entités d'assurance (Institutions de Prévoyance, Mutuelles ou Sociétés d'assurances) portent uniquement sur l'adaptation au changement climatique de par la nature même de l'activité d'assurance peu génératrice directe de gaz à effet de serre.

Le Règlement Taxonomie ne constitue qu'une première étape dans la classification des activités des entreprises dans la mesure où des taxonomies dédiées aux objectifs sociaux et de gouvernance feront leur apparition dans les prochaines années.

Comment cela se matérialise-t-il concrètement ?

Face à ces nouvelles exigences réglementaires, l'ensemble du secteur accélère sa structuration comme le montrent certaines initiatives. A titre d'exemple, l'initiative Net Zero Insurance Alliance, fondée initialement par 8 assureurs et réassureurs mondiaux (AXA, Allianz, Aviva, Generali, Munich Ré, SCOR, **SwissRé and Zurich**), a été rejointe par plusieurs autres entités d'assurance et de réassurance mondiaux ou nationaux comme Matmut en France fin novembre 2021.

Par ailleurs, dans le contexte spécifique français de la campagne présidentielle 2022, France Assureurs (ex-FFA) a publié ses propositions sur la transition sociale et environnementale.

01

Les enjeux clés

- L'information extra-financière devient un élément central de la communication d'entreprise qui s'intègre le plus en amont possible, dès l'établissement de la stratégie et des objectifs d'entreprise.
- S'adapter à un environnement réglementaire en évolution, en témoignant les récentes nouveautés réglementaires et les échéances à venir.
- Porter une réflexion sur des indicateurs clés pertinents, permettant à la fois de rendre compte des politiques et actions mises en place et de mesurer les progrès réalisés.

Pour aller plus loin

[Etude | Finance à impact : Les pratiques et défis des sociétés de gestion en France](#)

Entreprise à mission : la raison d'être des temps modernes

La loi Pacte, novatrice et incitative, pose les fondements juridiques de la responsabilité sociétale des entreprises. Avec plus de 400 sociétés à mission à fin 2021, ce nouveau dispositif connaît un succès qui ne se dément pas. Le nombre de sociétés à mission a doublé en 1 an et une fois n'est pas coutume est plébiscité par les entreprises de moins de 50 salariés.

Une démarche impactant tous les niveaux de l'entreprise

En faisant évoluer l'article 1833 du Code civil, le législateur s'adresse à toutes les entreprises françaises, afin qu'elles prennent en considération les enjeux sociaux et environnementaux de leur activité.

Cette considération peut se traduire en adoptant une « raison d'être », ou pour les plus matures le statut de « société à mission ».

Cette possibilité donnée par la loi Pacte, acte le principe qu'une entreprise ne se réduit pas uniquement à un projet intéressant mais répond, sous l'impulsion de sa raison d'être à des objectifs sociaux et environnementaux. Il est ainsi reconnu que les entreprises peuvent contribuer au bien commun par le biais de la co-construction avec les parties prenantes.

Au-delà des actions engagées dans l'entreprise, ce sont avant tout les Conseils d'Administration et autres organes dirigeants qui sont désormais visés afin de prendre la mesure de la responsabilité de leur contribution et de leur rôle à jouer. La prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux ne se limite plus aux actions menées par l'entreprise, mais l'engage à son plus haut niveau.

Le statut d'entreprise à mission : une opportunité exigeante et engageante

L'engagement dans une démarche de définition d'entreprise à mission implique pour l'entreprise :

- la définition d'objectifs sociaux et environnementaux associés à l'inscription de la raison d'être dans les statuts de l'entreprise ;
- la constitution d'un nouveau modèle de gouvernance avec la création d'un comité de suivi dédié ;
- l'exécution des objectifs fait l'objet d'une vérification tous les deux ans, par un Organisme Tiers Indépendant, selon des modalités définies par le Décret n°2020-1 du 2 janvier 2020 relatif aux sociétés à mission. La première vérification doit avoir lieu dans les 18 premiers mois.

Cette opportunité se veut à la fois exigeante et engageante. Deux risques principaux doivent être envisagés pour les entreprises faisant le pari de s'engager dans cette voie :

- le premier est d'ordre juridique, lié à la révocation du statut de « société à mission » (applicable pour les entreprises ayant défini une raison d'être qui est associée à des objectifs sociaux et environnementaux) ;
- le second est d'ordre réputationnel (applicable dès la définition de la raison d'être) afin d'assurer l'adéquation entre la raison d'être, les moyens mis en œuvre et la transparence dans l'attendu pour éviter l'opposition de parties prenantes.

À l'heure où les entreprises sont scrutées de près par leurs parties prenantes, le poids et le choix des mots utilisés pour définir sa raison d'être est donc à maîtriser. Elle ne doit pas seulement être un instrument de communication, mais bien un moteur d'engagement pour aligner actions et stratégie autour des enjeux de développement durable.

Entreprise à mission : des profils variés

Il est intéressant d'observer que le statut de sociétés à mission rencontre un véritable engouement auprès de TPE et PME pour qui les enjeux sociaux et environnementaux sont indissociables de leur business model depuis l'origine de la société. Les grands groupes ne sont pas absents de la démarche mais sont clairement minoritaires.

Le secteur de l'investissement et les sociétés de gestion sont bien représentés à l'instar de Mirova, Sycomore, Citizen Capital ou encore Ecofi. Conscientes des enjeux clefs de leur secteur et des attentes en matière de responsabilité et de durabilité, toutes ont mis l'impact positif au cœur de leur mission.

Un enjeu de déclinaison des objectifs statutaires en actions concrètes

Au-delà de l'engouement, il s'agit maintenant de s'assurer que la déclinaison opérationnelle de la mission suit l'ambition initiale afin d'éviter tout « *mission-washing* ».

Les publications devraient être plus massives courant 2022. Toutefois, il nous semble difficile de s'exonérer de cet exercice de transparence auprès des parties prenantes et de la nécessité de présenter les dispositifs et actions réalisées.

02

Les enjeux clés

- S'assurer que la déclinaison opérationnelle de la mission suit l'ambition initiale.
- Aligner actions et stratégie autour des enjeux de développement durable.

Pour aller plus loin

[S'engager dans la transformation durable](#)

La course à l'assurance cyber pour couvrir ses risques

Le risque cyber, qu'est-ce que c'est ?

Quelle que soit la géographie ou le secteur d'activité de nombreux groupes et sociétés contractent depuis quelques années des polices d'assurance cybersécurité. Ces assurances ont pour objet de couvrir un nouveau risque difficilement quantifiable : la menace cyber qui fait régulièrement la Une de la presse dernièrement.

Ces polices couvrent les entreprises contre les nouvelles menaces pesant sur les systèmes d'information et notamment le rançonnage et le vol de données. Longtemps les risques identifiés dans ces polices étaient à la frontière entre l'incident informatique et la cybersécurité. Les nouveaux modèles d'assurance pointent maintenant plus directement les seules menaces cyber, liées par exemple à une intrusion et ayant pour impact le chiffrement de l'ensemble des données par un rançongiciel ou encore un vol de données en masse.

Un risque en plein essor de mieux en mieux assuré

Dans une étude récente de l'AMRAE, il est fait le constat, que le coût des sinistres cybersécurité a été multiplié par 3 entre 2019 et 2020, et s'est porté à 217 millions d'euros, ce qui démontre une très forte augmentation de la prise en compte de ce risque.

En effet, depuis quelques années, on constate une contractualisation plus régulière des entreprises pour couvrir leurs risques cyber, du fait de la multiplicité des attaques.

Ces assurances cyber permettent de couvrir – pour les entreprises victimes d'attaques – différents sujets et notamment :

- en premier lieu une assistance par des experts pour la réalisation d'investigation numérique post incident afin d'identifier les schémas d'attaques et l'impact sur le système d'information ;
- une assistance dans la communication avec le marché ou les clients. En effet une fois l'attaque constatée, il est important pour les entreprises de communiquer dans le bon sens avec ses partenaires ;
- la couverture financière s'il est nécessaire de réaliser l'achat de matériels pour remplacer des espaces de stockage ou des postes compromis lors de l'attaque par exemple ; les investigations nécessitent de préserver ces systèmes dans un état pour une période parfois prolongée ;

- la couverture de tout ou partie des pertes financières ;
- la notification – en cas de vol de données à caractère personnel notamment – aux personnes affectées et aux régulateurs ;
- etc.

S'assurer que les risques supportés ne soient pas décorrés de la réalité de l'entreprise

Bien entendu la souscription à une telle assurance doit se faire en lien avec les risques supportés par l'entreprise et la capacité de l'entreprise à couvrir cette menace que cela soit par des chantiers techniques ou la mise en œuvre d'une gouvernance cybersécurité. Il est d'usage, comme pour toute souscription d'assurance, de mener une analyse des risques afin d'identifier les menaces :

- à faire couvrir par l'assurance ;
- à couvrir en interne par des initiatives techniques et organisationnelles ;
- à ne pas prendre en compte, par exemple dans le cas de systèmes/applications/environnements en cours de décommissionnement sous quelques mois, ou pour lesquels les risques ne peuvent être diminués pour des raisons de complexité de maintenance de ces systèmes/applications/environnements (dette technique forte ou incompatibilité).

A l'issue de cette analyse des risques, l'entreprise devra identifier les menaces qu'elle souhaite voir couvrir par un tiers en s'assurant que les montants de primes et la police associée protègent bien le potentiel préjudice.

L'assureur pourra également demander à l'entreprise de mettre en œuvre un ensemble de pratiques cyber, basées notamment sur les recommandations de l'ANSSI (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information) et son guide d'hygiène informatique afin de s'assurer que les bases de la cybersécurité sont au minimum mises en œuvre.

Il convient aussi d'ajouter que certaines assurances avaient intégré à leur police le paiement des rançons lors d'attaques. Cela a été fortement dénoncé notamment par l'ANSSI qui a fait revoir ces critères aux assureurs.

03

Les enjeux clés

- Mener, avant la contractualisation, une analyse des risques cyber afin d'identifier vos risques et enjeux.
- Souscrire à une couverture assurantielle dédiée à votre entreprise et à vos enjeux.
- Évaluer les ressources/couvertures mises à disposition dans le cadre de votre contrat pour avoir le niveau de garantie le plus favorable.

Pour aller plus loin

[Évaluez les risques cyber dans votre entreprise](#)

Les mesures phares de l'avis de la commission européenne sur la revue de la directive Solvabilité II

La Commission européenne a publié en septembre dernier son avis sur la revue de Solvabilité II, dans l'ensemble en ligne avec les orientations finales de l'EIOPA publiées en décembre 2020. Certaines mesures ont néanmoins été modifiées pour renforcer la capacité des assureurs européens à contribuer à la relance économique post-COVID-19 : la Commission espère libérer jusqu'à 90 milliards d'euros de capital à court terme.

Investissement en actions de long terme

Cette **classe d'actions « de long terme »**, introduite en 2019, se voit appliquer un **choc réduit de 22%** (au lieu des classiques 39% ou 49% dont l'ajustement symétrique¹ serait d'ailleurs lui aussi modifié à +/-17%) sous réserve de conditions d'éligibilité nombreuses qui ont restreint le recours à cette catégorie. La Commission propose de préciser celles-ci, voire de les assouplir en levant notamment la **condition de « cantonnement »** largement critiquée par le marché, avec à la clé une réduction de SCR de **10,5 milliards d'euros** au niveau européen.

Courbe de taux sans risque et risque de taux

Des ajustements sont également proposés sur la **méthode d'extrapolation** de la courbe de taux sans risque, qui pallient les limites de l'approche actuelle et corrigent partiellement la **surestimation des taux au-delà du dernier point liquide**. Cette approche aura un effet négatif sur les fonds propres, plus prononcé pour les portefeuilles composés de garanties longues ; et s'accompagnera d'une communication spécifique.

La Commission propose par ailleurs de tenir compte du **stress à la baisse des taux d'intérêts négatifs**, nécessaire dans l'environnement économique actuel. Il est également envisagé de **choquer le niveau de l'UFR²** dans les scénarios de déviation de la courbe de taux.

L'impact cumulé de ces deux mesures entrainerait une **hausse du SCR** entre 20 et 25 milliards d'euros ainsi qu'une **baisse des fonds propres** entre 35 et 70 milliards d'euros au niveau européen avec une mise en œuvre progressive entre la date d'entrée en vigueur de l'amendement³ et 2032.

Correction pour volatilité (Volatility Adjuster ou VA)

La correction pour volatilité, ajustement appliqué aux taux sans risque pour prévenir le comportement

procyclique des marchés, est actuellement communiquée par l'EIOPA et n'est donc pas **entity-specific**. La modification proposée introduit deux coefficients propres qui viendraient ajuster à la baisse le niveau du VA de référence : un premier coefficient dit de « surajustement » qui vise à corriger la baisse excessive des provisions techniques observée avec l'application du VA ; un deuxième qui cherche à récompenser les portefeuilles de passif dits « illiquides ». Ici encore, la mesure sera accompagnée d'exigences complémentaires de communication.

Marge pour risque

La Commission préconise un allègement supplémentaire du **facteur d'abattement** sur les SCR projetés proposé par l'EIOPA et une baisse de l'hypothèse de **coût du capital** de 6% à 5%.

Ces mesures devraient réduire le montant total de marge pour risque de plus de **50 milliards d'euros** au niveau européen, avec ici encore un bénéfice plus marqué pour les assureurs portant des garanties longues.

Principe de proportionnalité

Le principe est renforcé : d'une part, les seuils en dessous desquels la Directive Solvabilité II ne s'applique pas ont été réhaussés (50 millions d'euros de provisions techniques et entre 5 et 25 millions d'euros de primes émises) ; d'autre part, la revue introduit une nouvelle notion « **d'acteurs à faible profil de risque** » qui pourront recourir à toutes les simplifications proposées par la réglementation.

Qualité de la supervision et reporting

La Commission propose une nouvelle fois l'obligation de faire **auditer le bilan économique Solvabilité II** ainsi que le rapport RSSF par un auditeur externe agréé (hors acteurs à « faible profil de risque ») ; RSSF qui, au passage, devra désormais comporter deux grandes parties : une destinée aux assurés et une autre aux analystes.

Elle propose également d'introduire des exigences sur la réalisation de scénarios de changement climatique à long terme, en ligne avec les objectifs du **pacte vert pour l'Europe**.

¹ L'ajustement symétrique ou « dampener » tient compte du cycle boursier : si les marchés sont hauts, ils ont plus de chance de baisser et inversement. L'ajustement vient donc augmenter le choc quand les marchés sont hauts et le diminuer quand les marchés sont bas.

² UFR (Ultimate Forward Rate) ou taux ultime servant à actualiser les engagements de long terme des assurés.

³ L'année d'entrée en vigueur de l'amendement pourrait être 2026 au vu de l'importance des sujets traités et des échanges que la Commission devra mener avec les différents Etats membres avant d'initier le processus législatif pour amender la Directive.

04



Les enjeux clés

- Des évolutions bienvenues proposées par la Commission européenne avec un impact potentiellement très positif pour les acteurs à portefeuille long (détention des actions, courbe des taux)
- Une approche plus économique des taux, tant pour le calcul des provisions techniques que pour celui du SCR
- Des ajustements significatifs sur la marge de risque
- Une amélioration de la qualité de supervision et du *reporting*

Pour aller plus loin

[Avis de la Commission européenne sur la revue de la directive Solvabilité II : décryptage des mesures phares](#)

Panorama des résultats des sociétés d'assurance au premier semestre 2021

Après une année difficile, l'assurance-vie repart de l'avant

Après la forte chute qu'a connue la collecte en assurance-vie lors des premières heures de la crise sanitaire, le niveau de collecte au deuxième trimestre 2021 atteint désormais le même niveau qu'au deuxième trimestre 2019 avec 34 milliards d'euros. Cette dynamique est générée par le développement des unités de compte qui représentent désormais 46% de la collecte : un niveau historique. A l'inverse les supports en fonds euros connaissent une forte perte de vitesse qui s'est accentuée depuis le début de la crise sanitaire et principalement pendant les confinements durant lesquels les agences étaient closes. En début d'année 2019, la collecte brute sur les fonds euros fleurissait avec les 25 milliards d'euros alors qu'elle s'établit à 18 milliards d'euros au 2^{ème} trimestre 2021 malgré de nombreuses actions commerciales des assureurs.

Cette évolution du secteur est la conséquence directe de l'environnement de taux bas que le marché connaît et se traduit par une orientation quasi systématique vers des portefeuilles en unités de comptes, au moins en partie. L'objectif est de profiter des rendements des supports UC, plus importants que celui des supports en euros.

Après une explosion lors du T1 2020 à la suite du début de la crise sanitaire, le nombre de rachat était revenu à des niveaux plus classiques. Au T2 2021, les rachats sont revenus au même niveau que celui observé lors de la crise sanitaire.

Cette diminution permet au marché de sortir de la situation de décollecte dans laquelle elle était depuis le premier trimestre 2020.

L'assurance non-vie continue sur sa lancée de 2020

Après une augmentation de 1% des primes acquises d'assurance non-vie entre 2019 et 2020, elles continuent d'augmenter au premier semestre 2021 avec une croissance de +5,4% par rapport au premier trimestre 2020, soit 2,6 milliards d'euros. Cette hausse est imputable pour 0,7 milliard d'euros à l'assurance liée aux frais médicaux et pour 0,4% à la protection du revenu. Les primes de l'assurance auto augmentent de 0,5 milliard, le dommage aux biens et l'incendie de 0,6 milliard et la responsabilité civile de 0,3 milliard.

Après un premier semestre 2020 unique en termes de sinistralité avec une forte diminution des sinistres automobiles et une augmentation des sinistres de pertes pécuniaires, le premier semestre 2021 est également impacté par la mise en place du 100% santé à partir du 1^{er} janvier 2021. Ces différents impacts rendent difficiles la compréhension de l'évolution de la sinistralité et la comparaison. Ce constat est renforcé par un potentiel report des soins d'un semestre à l'autre complexifiant une situation déjà atypique.

Des placements en hausse suite à la crise

Au 1^{er} semestre 2021, les placements sont en hausse de plus de 4%, également répartie sur les placements UC et les placements hors-UC. Malgré une légère diminution des investissements en obligations, la forte augmentation des investissements en actions et en fonds OPCVM entraîne une hausse de plus de 106 milliards d'euros des placements détenus par les assureurs.

A ces investissements s'ajoute également la flambée du CAC 40 qui a connu une progression record de plus de 30% depuis le 1^{er} semestre 2020.

En ce qui concerne l'allocation de ces actifs, elle est toujours fortement influencée par l'environnement de taux bas qui s'est prolongé en 2021. En effet, l'investissement dans des actifs à rendement faible voire négatif entraîne une diminution du taux de rendement moyen. A titre d'exemple, le taux de rendement était de 3,5% en 2013 et s'établit aujourd'hui aux alentours de 2%.

(source : La situation des assureurs soumis à Solvabilité II en France au premier semestre 2021, ACPR, Analyse et synthèses n°129 – 2021, disponible sur le site de l'ACPR)

05

Les enjeux clés

- La collecte de l'assurance-vie a retrouvé ses hauteurs de 2019
- La sinistralité santé fortement impactée par le 100% santé et à moindre mesure par des reports de soins contraints par les restrictions de 2020 relatives de la crise sanitaire
- Forte reprise du marché financier et des placements des assureurs porté par la recrudescence et l'attrait des multisupports.

Pour aller plus loin

[La situation des assureurs soumis à Solvabilité II en France au premier semestre 2021](#)

Contact

Pierre de Latude

Associé Secteur Assurance
pierre.de-latude@mazars.fr
+33 (0)6 67 52 91 58

Contributeurs

Thomas Bonnefoy Manager, Audit Assurance
Grégory Boutier, Associé, Actuaire certifié
Bertrand Dufaÿ, Associé, Conseil Assurance
David Luponis, Associé, Conseil
Jennifer Maingre-Coudry, Senior-Manager,
Audit Assurances
Titouan Masson-Series Senior, Audit Assurance
Hakan Ozdemir, Senior, Audit Assurance
Edwige Rey, Associée Responsable RSE
& Développement Durable

Mazars est un groupe international et intégré spécialisé dans l'audit, la fiscalité et le conseil ainsi que dans les services comptables et juridiques*. Présents dans plus de 90 pays et territoires à travers le monde, nous nous appuyons sur l'expertise de plus de 44 000 professionnels – plus de 28 000 au sein de notre partnership intégré et plus de 16 000 via « Mazars North America Alliance » – pour accompagner les clients de toutes tailles à chaque étape de leur développement.

*dans les pays dans lesquels les lois en vigueur l'autorisent

www.mazars.fr

mazars